

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 Février 2019, actant la politique cyclable de GMVA et le dispositif de fonds de concours auprès des communes,  
Vu la décision du maire d'Elven en date du 9 Février 2022,  
Vu l'avis du Bureau des Maires de GMVA, en date du 13 janvier 2023,  
Vu la convention entre GMVA et la commune d'Elven, qui définit les conditions d'attribution du fonds de concours et les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant que :

- GMVA, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains et particulièrement son volet cyclable, a décidé de soutenir les communes, pour la réalisation d'aménagements facilitant la pratique du vélo ;
- La commune d'Elven, dans le cadre de la requalification de l'avenue de l'Argoat, a souhaité aménager une voie mixte piétons/cycles, pour relier le quartier de Kerguelion au bourg ;

## **DECIDE**

VANNES,  
Le 13/01/2023

**OBJET : Signature d'une convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Elven, pour la réalisation d'une voie cyclable avenue de l'Argoat.**

Article 1 : Le président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune d'Elven, pour le projet cité en objet.

Article 2 : La signature de la convention engage l'agglomération pour un montant de 43 069 €, dont les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO  
Président



## **CONVENTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ELVEN POUR L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES**

### **Entre les soussignés**

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domicilié Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, rue Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « GMVA »

**Et**

La commune d'ELVEN, représentée par son maire Monsieur Gérard GICQUEL,

ci-après dénommée « la Commune d'ELVEN » d'autre part.

### **Préambule**

La commune d'Elven, qui connaît une forte croissance démographique, souhaite repenser le schéma des déplacements à l'échelle de son territoire. Le programme « Petite ville de demain » va permettre à la commune de réfléchir à un nouveau plan de déplacements, qui inclura les modes actifs.

L'aménagement de l'avenue de l'Argoat s'inscrit dans cette perspective. La commune d'Elven prévoit de réaliser sur cet axe, une voie mixte piétons/cycles, entre le hameau de Kerguelion et le centre bourg.

Cet ouvrage permettra :

- De sécuriser et encourager les déplacements à pieds et à vélo, entre Kerguelion, zone d'habitat et le bourg, qui concentre les commerces et les services ;
- Une connexion avec l'axe cyclable intercommunal Elven/Saint-Nolff.

La voie mixte piétons/cycles sera aménagée à l'est de l'avenue de l'Argoat. D'une largeur de 3,50 mètres pour un linéaire de 350 mètres, cette voie sera réalisée en enrobé beige.

La séparation avec le trafic motorisé sera assurée par des espaces végétalisés bordurés et des places de stationnements.

Le coût global des travaux de réalisation de la voie mixte piétons/cycles est estimé à 86 137€.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains, GMVA a décidé, par délibération en date du 7 Février 2019, d'engager une politique cyclable. GMVA a notamment défini des modalités de soutien aux communes pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA à l'aménagement d'itinéraires cyclables, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, considérant l'objectif poursuivi par la commune d'ELVEN, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours qui sera alloué.

**Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune d'ELVEN**

La commune d'ELVEN réalise des travaux d'aménagement cyclable qui se connecte à un axe intercommunal d'intérêt majeur. L'ouvrage peut donc être soutenu à hauteur de 50%, conformément à la délibération en date du 7 Février 2019.

La commune s'engage à indiquer la participation de GMVA sur les supports de communication dédiés à ce projet.

**Article 3 : Montant de la subvention**

Le coût global des aménagements cyclables éligibles s'élève à 86 137€.HT, pour la création d'une voie mixte piétons/cycles de 350 mètres linéaires, située avenue de l'Argoat.

Par délibération en conseil communautaire du 7 février 2019, GMVA s'est engagée à apporter aux communes un soutien financier pour la réalisation d'itinéraires cyclables, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant HT des travaux subventionnables, pour les tronçons se raccordant à un axe d'intérêt majeur,
- 25 % du montant HT des travaux subventionnables pour les tronçons d'intérêt communal,

plafonnés à :

- 300€ HT du mètre linéaire pour les véloroutes, voies vertes et pistes cyclables ;
- 150€ HT du mètre linéaire pour bandes cyclables ou chaucidou,
- 2 000 € HT du m<sup>2</sup> pour les ouvrages de franchissement, passerelles ou tunnel ;

Au regard des montants et des linéaires de voies cyclables annoncés, GMVA s'engage à verser une subvention de 43 069€ à la Commune d'ELVEN, pour la réalisation des aménagements cyclables évoqués précédemment.

Le récapitulatif des travaux d'aménagements cyclables et leur prise en charge par GMVA est annexé à la convention.

**Article 4 : Modalités de versement**

A réception des éléments suivants :

- de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Commune d'ELVEN,
- du procès-verbal de réception de travaux,
- du DOE (dossier des ouvrages exécutés) avec plans et côtes,
- factures certifiées par le comptable public,
- photo(s) des aménagements réalisés et des supports de communication dédiés à cet ouvrage,

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 204141/830, à verser le fonds de concours visé à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

| Code Banque | Code Guichet | N° de Compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|--------------|---------|
| 30001       | 00859        | E560000000   | 59      |

Le versement du fonds de concours se fera en fonction de l'avancement des travaux de réalisation des aménagements cyclables.

Toute demande de versement du fonds de concours devra être adressée dans un délai de deux ans maximum, sous peine de caducité.

**Article 5 : Responsabilité - Assurances**

Les travaux réalisés par la Commune d'ELVEN sont placés sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de GMVA ne pourra être recherchée, ni même inquiétée.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation des aménagements d'itinéraires cyclables, dans un délai maximum de deux ans.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

GMVA se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 : Utilisation des fonds publics**

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral du fonds de concours alloué.

**Article 8 : Tribunal compétent**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en un exemplaire, le

Pour GMVA

Pour la commune d'ELVEN

Le Président

Le Maire

David ROBO

Gérard GICQUEL

